



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 14/11/2022

**portant création du bureau de vote électronique
centralisateur public
pour l'élection des commissions administratives
paritaires académiques et départementales, ainsi que
des commissions consultatives paritaires relevant de
l'académie de Nancy-Metz**

Le recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1^{er} au 8 décembre 2022

Arrête

Article 1^{er} - Il est institué un bureau de vote électronique centralisateur pour l'élection du conseil social d'administration, des commissions administratives paritaires académiques et départementales (1), des commissions consultatives paritaires (2) :

(1)

- CAPA compétente à l'égard des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation de l'académie de Nancy-Metz
- CAPA compétente à l'égard des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques, des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, des professeurs certifiés, des adjoints d'enseignement, des professeurs d'éducation physique et sportive, des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, des professeurs d'enseignement général de collège, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs de l'Ecole nationale supérieure d'arts et métiers, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale ;
- CAPA compétente à l'égard des attachés d'administration de l'Etat ;
- CAPA compétente à l'égard des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et des techniciens de l'éducation nationale ;
- CAPA compétente à l'égard des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et des adjoints techniques des établissements d'enseignement ;
- CAPA compétente à l'égard des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat et des assistants de service social des administrations de l'Etat ;
- CAPA compétente à l'égard des adjoints techniques de recherche et de formation ;

- CAPD des professeurs des écoles et des instituteurs de la Meurthe-et-Moselle (54) ;
- CAPD des professeurs des écoles et des instituteurs de la Meuse (55) ;
- CAPD des professeurs des écoles et des instituteurs de la Moselle (57) ;
- CAPD des professeurs des écoles et des instituteurs des Vosges (88).

(2)

- CCP compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale ;
- CCP compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves ;
- CCP compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, pédagogique, social et de santé ;
- CCP compétente à l'égard des directeurs adjoints chargés de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).

Il exerce les compétences fixées par les décrets et l'arrêté susvisés.

Article 2 – Le bureau de vote électronique centralisateur, mentionné à l'article 1er, est institué pour les élections fixées du 1^{er} au 8 décembre 2022.

Il est constitué dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé.

Article 3

I – Le bureau de vote électronique centralisateur comprend les membres représentants l'administration suivants :

- 1 – Présidente, madame Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale d'académie
- 2 – Secrétaire, monsieur Laurent SEYER, secrétaire général d'académie adjoint – Directeur des ressources humaines
- 3 – Secrétaire suppléante, madame Laurence DIDION, cheffe de division DPAE

II – Le bureau de vote électronique centralisateur comprend le ou les assesseur(s) suivant(s) :

- 1 – Madame Corinne LAMBERT, cheffe de division DPE
- 2 – Madame Guylaine FEIPEL

III - Le bureau de vote électronique centralisateur comprend les membres représentant les organisations syndicales, fédérations ou liste d'union candidates à au moins une élection entrant dans son champ de compétence suivants :

- 1 – Mme Magali LECLAIRE, déléguée de l'organisation syndicale UNSA Éducation, détentrice d'une clé de chiffrement
- 2 – Mme Véronique MACE, déléguée de l'organisation syndicale UNSA Éducation, détentrice d'une clé de chiffrement
- 3 – Mme Brigitte KES, déléguée de l'organisation syndicale FO, détentrice d'une clé de chiffrement
- 4 – Mme Anne HAUTENAUVE, déléguée de l'organisation syndicale FSU, détentrice d'une clé de chiffrement
- 5 – M. Bruno HENRY, délégué de l'organisation syndicale FSU, détenteur d'une clé de chiffrement
- 6 – M. Abderrahim BELGHITI, délégué de l'organisation syndicale SGEN CFDT Lorraine, détenteur d'une clé de chiffrement
- 7 – M. Victor ALEM, délégué de l'organisation syndicale CGT Éduc'action, détenteur d'une clé de chiffrement
- 8 – M. Nicolas DAVID, délégué de l'organisation syndicale SUD Éducation Lorraine, détenteur d'une clé de chiffrement
- 9 – Mme Solange DE JESUS, déléguée de l'organisation syndicale SNALC, détentrice d'une clé de chiffrement
- 10 – Mme Virginie IFFLY, délégué de l'organisation syndicale Action et démocratie, détentrice d'une clé de chiffrement
- 11 – M. Patrick FUSY, délégué de l'organisation syndicale FO, détenteur d'une clé de chiffrement
- 12 – Mme Valérie AMANN, déléguée de l'organisation syndicale SNE
- 13 – M. Norman GOURRIER, délégué de l'organisation syndicale SNCL-SIES-SAGES
- 14 – M. Cyrille RUBA, délégué de l'organisation syndicale CFTC
- 15 – M. Gérard LENFANT, délégué de l'organisation syndicale SNAPEN
- 16 – M. Jean-Pierre LUCIANI, délégué de l'organisation syndicale STC Éducation

Article 4 – La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Pour le recteur et par délégation,
La secrétaire générale d'académie

Marie-Laure JEANNIN

